



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du Comité Syndical du 4 Février 2019

DCS n° 2019-02

Date de convocation :  
25 Janvier 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 25  
Suppléants : 6  
Absents non remplacés : 19

Quorum : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le quatre Février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme HELLE - M. ROCCI - Mme RIGALT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - M. COSTA - M. MONIN - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - Mme ESPENON - Mme WINKELMANN - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

Monsieur PERRAND est arrivé à partir de cette 2<sup>ème</sup> délibération.

#### ETAIENT EXCUSES :

M. CASTELLI - M. BELLEGARDE - M. BOLEA - M. BEL - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. PAGET - Mme GASPA - M. DELFORGE - M. SAURA

#### ETAIENT ABSENTS :

M. HEBRARD - M. GRANIER - M. PONCE - M. AVRIL - M. MUS - M. GRAU - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Madame Renée JULIEN

**OBJET : Urbanisme - PLU arrêté de Pujaut - Demande d'avis de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme**

**Rapporteur : Patrick MANETTI**

Le rapporteur expose :

La commune de Pujaut a arrêté son projet de PLU le 3 Décembre 2018. La commune prévoit afin de mettre en œuvre son PADD, l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles. Or, la commune a intégré le périmètre du SCoT après que celui-ci ait été approuvé. Les orientations du schéma ne s'appliquent donc pas sur son territoire. Afin de déroger à la règle d'urbanisation limitée, une demande de dérogation a été déposée. Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été saisi par la Préfecture du Gard afin d'émettre un avis sur cette ouverture à l'urbanisation.

Afin d'étudier cette demande, il est rappelé les 4 axes du PADD :

- Préserver l'identité paysagère, agricole et naturelle de la commune,
- Préserver un équilibre entre le dynamisme démographique et une évolution mesurée de l'urbanisation,
- Conforter la vitalité économique et sociale de la commune,
- Prendre en compte les risques, nuisances et réseaux.



Les objectifs affichés dans le projet de PLU sont les suivants :

- La commune définit un taux de croissance de 1,4%,
- Environ 500 logements sont nécessaires d'ici 2030,
- La commune a besoin de 10 ha de foncier en extension.

Ainsi, seules les extensions urbaines (zone AU au PLU) vont générer de la consommation d'espace agricole et naturel, soit 11,32 ha.

Sont concernés les secteurs suivants :

- Secteur 1 : Route de Tavel de 0,67 ha
- Secteur 2 : Villemagne de 3,6 ha
- Secteur 3 : Les Vanades de 3,65 ha
- Secteur 4 : Petit Étang de 3,94 ha

Dans son projet, la commune compte 4 STECAL correspondant à des usages déjà existants :

- Ns : Mas de Carles (Organisme d'insertion sociale et professionnelle, visant à l'apprentissage au vivre pour soi et avec les autres) : confortement et agrandissement du centre d'accueil du Mas de Carles, pour permettre la réalisation de logements d'habitat social : 0,78 ha y compris la partie existante. Le mas de Carles est majoritairement implanté sur le territoire de la commune voisine (Villeneuve-Lès-Avignon), mais ses possibilités d'extension se situent sur la commune de Pujaut.
- NL : Tennis de St Bruno : confortement de l'activité de loisirs sur l'emprise déjà existante : 1,49 ha
- As : Centre équestre : confortement de l'activité du centre équestre sur l'emprise déjà existante : 1,58 ha
- Aep : station d'épuration : confortement de l'équipement public sur l'emprise déjà existante : 0,72 ha.

L'examen du dossier a mis en évidence que les extensions urbaines se font dans le prolongement du tissu urbain existant. Tous ces secteurs font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il est à noter que la remise à plat complète des enjeux et des besoins a conclu à ne pas reconduire plus de 67 ha anciennement constructible. Ainsi, pour une population nouvelle de 775 habitants, la consommation d'espace est de 11,32 ha soit 146 m<sup>2</sup>/hab.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5,

**VU** la délibération n°2012-15 du 4 Juin 2012 attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,

**VU** la délibération du 3 Décembre 2018 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujaut,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du 28 Décembre 2018,

**VU** la saisine de la Commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) par Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Considérant que la commune de Pujaut a intégré le périmètre du SCoT après son approbation en décembre 2011, ses orientations ne s'y appliquent pas,

Considérant que le courrier de Monsieur le Préfet, a été adressé le 7 Janvier 2019 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son avis dans un délai de deux mois,

Considérant l'absence de dossier spécifique de demande de dérogation,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 21 Janvier 2019,

Après avoir entendu le rapporteur,



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Émet un avis favorable** sur l'ouverture à l'urbanisation de ces zones délimitées dans le cadre du projet de PLU de Pujaut.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Monsieur André ROCHE)

Madame RIGALT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote.  
Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET

